



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	31	4	10	30	5

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOEL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DÉGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY ET M. JEAN-MARC CAUSSE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. OLIVIER GRIMA, M. YOHAN VERDIE, M. PATRICK ROUX, M. JOEL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ (REPRESENTE PAR MME JUDITH COUSIN) ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. VIOLLEAU BERNARD).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY ET M. JEAN-MARC CAUSSE (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS :

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 26

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'ACCUEIL ET L'ORGANISATION DE LA 7ÈME ÉDITION DES RENCONTRES DU TOURISME FLUVIAL À AGEN AGORA LES 21 ET 22 JANVIER 2025

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen accueillera le congrès SLOWW à Agen Agora, les 21 et 22 janvier 2025. L'organisateur de ce congrès est Voies navigables de France (VNF).

Voies navigables de France (VNF) est un établissement public opérateur de l'Etat en charge de la transition écologique dans le fluvial. Il gère un réseau de 6 700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriguent les territoires et répond à plusieurs usages : environnementaux, sociaux et économiques avec 4 000 agents.

Depuis 2011, Voies Navigables de France (VNF), organise tous les 2 ans un congrès national : SLOWW !, les rencontres du tourisme fluvial afin de promouvoir le développement et l'image de ses activités auprès des acteurs du tourisme (collectivités, entrepreneurs, porteurs de projets, etc.) ainsi qu'auprès de l'opinion publique de façon plus large.

L'enjeu de VNF est de moderniser l'image du tourisme fluvial, tout en le faisant (re)découvrir comme une 3^{ème} option de vacances, venant compléter le match des deux incontournables mer et montagne.

Le contenu des rencontres est le suivant :

- Manifestation professionnelle pour booster l'activité économique de la filière et être une vitrine pour le développement d'activités touristiques et de loisirs sur et au bord des fleuves, rivières et canaux.
- SLOWW! vise à rassembler les opérateurs du tourisme fluvial et les institutionnels autour du triptyque suivant :
 - o Un évènement incontournable pour découvrir et rencontrer les opérateurs de la filière,
 - o Une source d'inspiration et de connaissances à travers des ateliers et tables rondes,
 - o Des rendez-vous pré-programmés, du networking et des moments informels de convivialité pour « réseauter » et lancer de nouveaux projets.

Pourquoi Agen en 2025 ?

Cela représente une réelle opportunité de fédérer un maximum d'acteurs autour du tourisme fluvial et du développement durable.

Dans la continuité des projets de développement fluvial engagés par l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen sur le port d'Agen, les haltes nautiques de Boé et de Sérignac, la promotion du tourisme fluvial et de l'itinérance douce sur la destination, l'Office de Tourisme Destination Agen et Agen Agora ont répondu à l'appel à candidature émit par VNF le 26 mai 2023, avec une réponse positive du jury le 14 février 2024.

L'accueil de cette manifestation nationale permettra à notre territoire et à l'Agglomération d'Agen de bénéficier d'une forte visibilité durant toute la période de commercialisation et de promotion de l'évènement (campagne nationale, relations presses, emailings, supports de communications web...), mais aussi pendant la manifestation auprès des 500 à 600 acteurs du tourisme (stand, présence du logo de la collectivité sur les supports et les habillages...).

L'organisation de SLOWW! sur notre destination participera au dynamisme de l'économie locale grâce à l'impact direct de l'évènement et des activités annexes sur l'offre de restauration, d'hébergement, de transports, de loisirs. Indirectement, cet évènement permettra la création de liens et de relations durables entre les acteurs locaux, régionaux et nationaux ainsi que la promotion du dynamisme touristiques du territoire.

Cette 7^{ème} édition des rencontres fluviales offrira une meilleure visibilité d'Agen comme véritable destination fluvestre par excellence : idéalement située au cœur du Sud-ouest avec 20 km de voies navigables, 6 écluses et le Pont Canal, un patrimoine architectural remarquable et une histoire qui remonte à l'époque gallo-romaine... Agen ne manque pas d'atouts.

Dans le cadre de ces rencontres, l'Agglomération d'Agen pourra profiter des enjeux économiques de ce secteur en pleine expansion.

Le budget prévisionnel de ce congrès est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Coordination	50 000 €	Vente de stands	110 000 €
Stands et espaces	120 000 €	Subventions sollicitées auprès de la Région, du Département et de L'Agglomération 30 000 €,)	120 000 €
Marketing et commercialisation	145 000 €	Auto financement VNF	160 000 €
Animation et traduction	15 000 €	Partenaires	40 000 €
Prises en charge participants	10 000 €	Subvention Banque des Territoires	20 000 €
Soirées	44 000 €		
Visites - Eductours	5 000 €		
Transports - Navettes	6 000 €		
Kit d'accueil	5 000 €		
Restauration	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	450 000 €	TOTAL RECETTES	450 000€

Dans ce contexte, l'Agglomération d'Agen entend établir un partenariat avec VNF afin de participer à cet événement. Pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat qui définisse les engagements de chaque partie pour l'organisation du SLOWW 2025.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen versera, dans sa totalité, une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de VNF, à l'issue de l'évènement et sur présentation du bilan financier et du rapport d'activités de l'opération.

Cette convention de partenariat prend effet au jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour du versement de la subvention par l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu l'article 1.1.4 « *Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et Voies Navigables de France pour l'accueil et l'organisation de la 7^{ème} édition des Rencontres du Tourisme Fluvial, qui se tiendra à Agen Agora, les 21 et 22 janvier 2025,

2°/ D'ACTER le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 €, dans sa totalité et à l'issue de l'évènement, au profit de Voies Navigables de France,

3°/ DE DIRE que cette convention de partenariat prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au jour du versement de la subvention,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2025.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

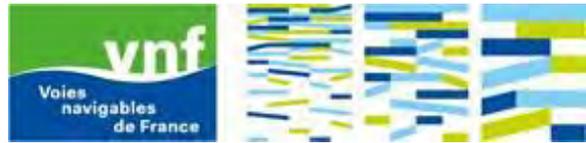
Télétransmission le/...../ 2024

Publication le// 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
POUR L'ACCUEIL ET L'ORGANISATION DE LA 7ÈME ÉDITION
DES RENCONTRES DU TOURISME FLUVIAL
À AGEN AGORA LES 21 ET 22 JANVIER 2025**

ENTRE :

L'Agglomération d'Agen, dont le siège est situé 8, rue André Chénier, à Agen (47000), représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, agissant en vertu de la décision n° 2024-..... du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 28 mars 2024,

Ci-après dénommée « l'Agglomération d'Agen »,

D'UNE PART

ET

Voies Navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux 62400 BETHUNES, représentées par sa Directrice Générale Adjointe, Madame Anne DEBAR, agissant en vertu de l'arrêté du 19 décembre 2023 portant nomination par intérim de la Directrice Générale de Voies Navigables de France,

Ci-après dénommée « VNF »,

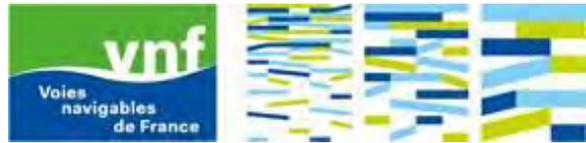
D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L.1611-4,

Vu l'article 1.1.4 « *Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,



PREAMBULE

L'Agglomération d'Agen accueillera le congrès SLOWW à Agen Agora, les 21 et 22 janvier 2025. L'organisateur de ce congrès est Voies Navigables de France (VNF).

Voies Navigables de France (VNF) est un établissement public opérateur de l'Etat en charge de la transition écologique dans le fluvial. Il gère un réseau de 6 700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriguent les territoires et répond à plusieurs usages : environnementaux, sociaux et économiques avec 4 000 agents.

Depuis 2011, Voies Navigables de France (VNF), organise tous les 2 ans un congrès national : SLOWW !, les rencontres du tourisme fluvial afin de promouvoir le développement et l'image de ses activités auprès des acteurs du tourisme (collectivités, entrepreneurs, porteurs de projets, etc...), ainsi qu'auprès de l'opinion publique de façon plus large.

L'enjeu de VNF est de moderniser l'image du tourisme fluvial, tout en le faisant (re)découvrir comme une 3^{ème} option de vacances, venant compléter le match des deux incontournables Mer et Montagne.

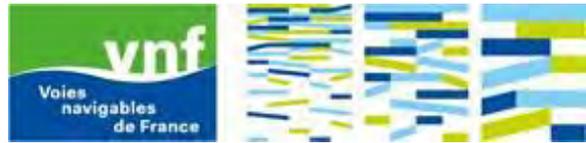
Le contenu des rencontres est le suivant :

- Manifestation professionnelle pour booster l'activité économique de la filière et être une vitrine pour le développement d'activités touristiques et de loisirs sur et au bord des fleuves, rivières et canaux.
- SLOWW! vise à rassembler les opérateurs du tourisme fluvial et les institutionnels autour du triptyque suivant :
 - o Un évènement incontournable pour découvrir et rencontrer les opérateurs de la filière,
 - o Une source d'inspiration et de connaissances à travers des ateliers et tables rondes,
 - o Des rendez-vous pré-programmés, du networking et des moments informels de convivialité pour « réseauter » et lancer de nouveaux projets.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglomération d'Agen soutient régulièrement des congrès nationaux d'envergure qui contribuent à développer la promotion touristique du territoire, à l'exportation d'une image dynamique d'Agen et de son agglomération et apportant de fortes retombées économiques.



La présente convention a pour objet de définir et de fixer les engagements respectifs de l'Agglomération d'Agen et de VNF, dans le cadre de la subvention versée par l'Agglomération à la VNF, en soutien à la mise en place du congrès SLOWW 2025.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE VNF

Dans le cadre de ce partenariat pour l'organisation du congrès SLOWW 2025, VNF s'engage à :

- Commercialiser les espaces du congrès à Agen Agora,
- Rechercher des partenaires privés et publics pour équilibrer le budget de l'évènement,
- Assurer la programmation du congrès en collaboration avec l'ensemble des partenaires financiers et de l'Office de Tourisme Destination Agen qui avait candidaté pour accueillir ce congrès à Agen.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

En contrepartie des engagements de VNF et de la promotion touristique du territoire que cet évènement va apporter, l'Agglomération d'Agen s'engage quant à elle, à soutenir cette manifestation par :

- Le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de VNF,
- La mise à disposition de ses réseaux de communication à VNF,
- La mise à disposition de matériel : tables, chaises,
- La prise en charge de la soirée d'accueil et de la soirée de gala (frais relatifs aux prestations de restauration)

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée en une seule fois, à l'issue de l'évènement, et sur présentation du bilan financier et du rapport d'activités de l'opération par VNF.

ARTICLE 4 – SUIVI ET CONTROLE

A l'issue de l'évènement, VNF transmettra à l'Agglomération d'Agen, un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués (Bilan financier, rapport d'activités) y compris les chiffres clefs et les retombées économiques réelles.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de solliciter, à tout moment, les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme des sommes allouées à la présente convention.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements VNF.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

VNF s'engage à mentionner le concours de l'Agglomération d'Agen sur tout support de



communication ainsi que dans les rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de l'Agglomération d'Agen sur toute brochure, plaquette ou affiche.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour du versement de la subvention.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction dans l'éventualité d'une nouvelle édition en 2026. Une nouvelle convention devra alors être conclue entre l'Agglomération d'Agen et VNF.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Dans le cadre d'une résiliation pour non-respect des engagements de VNF, l'Agglomération d'Agen pourra également être amenée à réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 Bordeaux*).

Fait en deux exemplaires originaux,

A Agen,
Le

Pour l'Agglomération d'Agen

Pour VNF

Jean DIONIS DU SEJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen

Anne DEBAR
Directrice Générale Adjointe